



Yvelines
Conseil général

Guide de l'action sociale

Solidarité et proximité



sommaire



Editorial du Présidentpage 5

Des professionnels à votre écoute ...page 8

**Promouvoir la santé et agir
en faveur des familles**page 10

**Favoriser l'insertion sociale
et professionnelle**page 14

**Lutter contre la perte
d'autonomie**page 18

*Une organisation territoriale
proche des Yvelinois.*



Editorial

Chers Yvelinois et Yvelinoise,

L'action sociale est un domaine majeur des missions du Département. Le Conseil général y consacre plus de 50% de son budget de fonctionnement.

Ainsi, le Conseil général accompagne et apporte un soutien à tous les âges de la vie : enfants, famille, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en démarche d'insertion sociale et professionnelle...

Deux objectifs forts constituent les axes de cette politique : partenariat et proximité.

Partenariat

Acteur incontournable de la vie publique en raison des compétences qui lui ont été transférées, le Conseil général pour autant, n'agit pas seul, mais il renforce son partenariat avec tous les acteurs du territoire : communes, communautés de communes, services de l'Etat, acteurs locaux et entreprises, pour assurer la préservation et l'attractivité du département et apporter les services attendus par les Yvelinois.

Proximité

Pour permettre à chacun d'accéder aux services et aux prestations auxquelles il peut prétendre, le Conseil général dispose d'équipes de professionnels qui œuvrent sur l'ensemble du département, au sein de 38 secteurs d'action sociale regroupés en 9 Territoires d'Action Sociale. C'est au sein même de ces territoires que sont prises les décisions individuelles pour vous accompagner.

1 200 professionnels constituent des équipes présentant une diversité de métiers et de savoir-faire, et assurent quotidiennement et gratuitement leur fonction généraliste d'information, d'accès aux droits, d'orientation, d'évaluation, de conseils individualisés et de soutien au service de tous.

L'objectif de ce guide est vous faire connaître cette organisation, de mieux l'appréhender afin de toujours mieux remplir notre mission de solidarité auprès des Yvelinois.

N'hésitez donc pas à le consulter et à vous renseigner auprès du secteur d'action sociale le plus proche de votre domicile.

Le Président du Conseil Général
Alain SCHMITZ

Le Conseil général, chef de file de l'Action Sociale, assume quotidiennement ses missions en faveur des populations, pour :

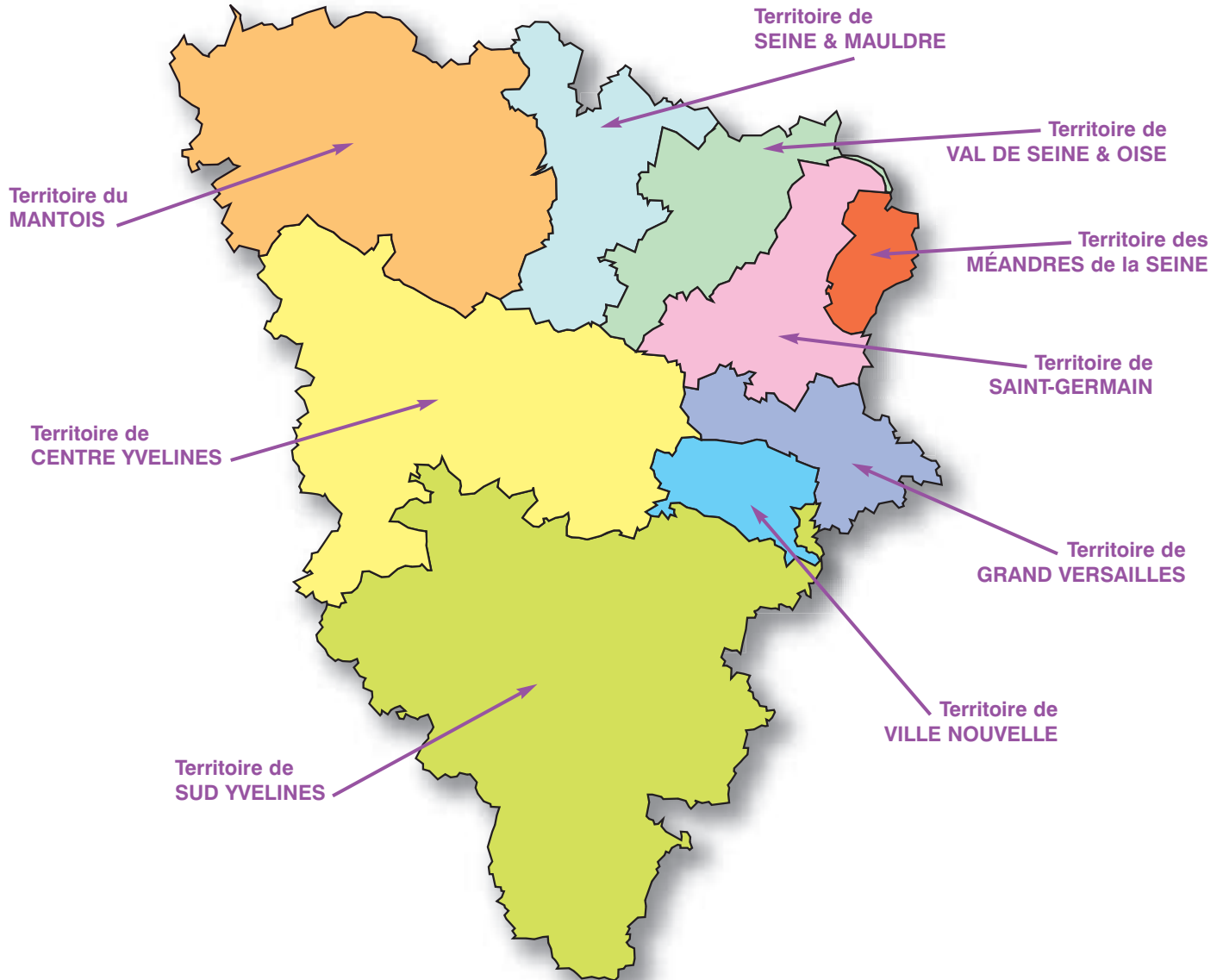
- aider chacun à l'accès aux droits
- promouvoir des actions d'éducation et de santé pour la famille et l'enfant
- promouvoir des actions de prévention et de protection de l'enfance
- lutter contre la précarité et les exclusions, en favorisant l'insertion des jeunes et des familles
- accompagner les enfants et adultes handicapés dans l'élaboration de leur projet de vie et les personnes âgées dépendantes dans leur quotidien.

La mise en œuvre de ces compétences s'exerce sur 9 Territoires d'Action Sociale découpés géographiquement en 38 secteurs.

Chaque territoire est placé sous la responsabilité d'un directeur, qui travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux, et notamment les communes et les intercommunalités, pour mieux identifier les besoins de chaque bassin de vie et y répondre par des actions pertinentes.



L'action sociale dans les YVELINES : 9 TERRITOIRES pour l'accueil public dans tout le département.



Des professionnels à votre écoute



*Un secteur d'action
sociale de proximité.*

A tous les âges de la vie, le Département des Yvelines est aux cotés des Yvelinois pour leur apporter écoute, conseil, soutien, accompagnement social...

Une équipe de professionnels, proche de la population, accueille, informe, oriente et recherche une réponse adaptée et personnalisée à chacun au vu de ses difficultés ou sollicitations.

Ces professionnels de l'action sociale et de la santé regroupent des métiers très divers : assistants administratifs, assistantes familiales, conseillères conjugales et en éducation familiale, infirmières, médecins, puéricultrices, sages-femmes,

travailleur social et travailleur social enfance, lesquels constituent une équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité et la coordination d'un Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Sous l'autorité des Directeurs de territoire, Conseillers Experts, chargés de Développement Insertion, Puéricultrices Coordinatrices, Psychologues et Responsables d'Action Sociale de Secteur constituent une équipe de cadres sur chaque territoire, en charge de mettre en œuvre les politiques sociales et médico-sociales et de :

- organiser l'accueil, l'évaluation, l'information, l'orientation, l'accès aux droits et l'accompagnement des usagers
- construire et animer un réseau partenarial sur le secteur géographique afin de répondre aux besoins prioritaires de la population du territoire
 - élaborer un diagnostic de territoire partagé avec les partenaires notamment institutionnels pour mener des actions innovantes formalisées par des conventions d'objectifs et de moyens
 - renseigner les données statistiques du secteur afin d'évaluer la mise en œuvre des politiques départementales et les pratiques.



Une équipe pluridisciplinaire à disposition des Yvelinois.

Promouvoir la santé et agir en faveur des familles

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) met à disposition des habitants du Département une équipe de professionnels spécialisés à l'écoute des familles permettant un suivi personnalisé.

Pour les jeunes femmes et les jeunes couples

Des consultations médicales gratuites de planification familiale : relation de couple, vie affective, information sur la sexualité, la contraception et les maladies sexuellement transmissibles.

*Des centres de
planification à l'écoute
des besoins des jeunes et
des couples.*



Avant la naissance :

Proposées par des sages-femmes, des consultations maternelles gratuites et un accompagnement à domicile, avec l'accord des familles.



Le Département assure un accompagnement à domicile des femmes enceintes.

Après la naissance :

Des consultations infantiles gratuites pour les enfants de 0 à 6 ans assurées par des médecins et des infirmières-puéricultrices.

Les infirmières-puéricultrices, dès la sortie de maternité, apportent conseils et soutien aux nouveaux parents ou les reçoivent dans des permanences.



Les services de PMI du Département organisent la prévention médico-sociale pour les moins de 6 ans.

Les bilans de santé en école maternelle :

Pour les enfants de 3 à 4 ans, un dépistage en école maternelle est proposé. Une attention particulière est portée aux difficultés d'adaptation à la scolarité, aux troubles de la vue et de l'audition.

Les modes d'accueil de la petite enfance

Le Département est chargé de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les), de leur formation, du contrôle et de l'agrément des accueils individuels et collectifs.

La PMI a pour mission d'évaluer les candidat(e)s assistant(e)s maternel(le)s et/ou assistants familiaux en vue de la délivrance d'un agrément. Elle assure ensuite leur formation ainsi que le suivi et le contrôle

à leur domicile par des puéricultrices. Elle donne un avis technique pour l'ouverture des structures d'accueil de la petite enfance et exerce ensuite un contrôle.



Le Département aide à trouver le mode d'accueil adapté à chaque famille.



Vous voulez devenir assistant(e) maternel(le) et/ou assistants familiaux : le secteur d'action sociale le plus proche de votre domicile vous indiquera l'interlocuteur pour mener à bien votre projet.

Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Après une évaluation par un travailleur social, des aides diverses sont proposées aux familles, ainsi qu'aux enfants, face aux problèmes rencontrés.



En cas de suspicion de risque ou de mauvais traitements sur un enfant, le n° gratuit 119 est à votre écoute 24H/24 et 7J/7. Votre appel peut rester anonyme si vous le souhaitez.

La Cellule Centralisée des Informations Préoccupantes du Département des Yvelines peut aussi recueillir vos inquiétudes au 01 39 07 74 30.

Les adolescents

Depuis 2005, le Département développe une politique forte en faveur des adolescents par Yvelines Campus qui offre activités sportives et éducatives pendant les vacances scolaires.



Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Le Conseil général est un acteur essentiel de lutte contre l'exclusion. Des travailleurs sociaux accompagnent régulièrement la population qui rencontre des difficultés liées à un contexte social, professionnel, de santé, de logement ou d'hébergement, et évaluent la situation de chacun pour proposer des réponses adaptées et la mise en place d'un parcours.

Des équipes pluridisciplinaires veillent à la réussite des parcours d'insertion.



Le RSA

Les travailleurs sociaux instruisent les demandes de **Revenu de Solidarité Active** et assurent le suivi des allocataires et de leurs ayants droits par la conclusion d'un **contrat d'engagements réciproques**.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace automatiquement le RMI et l'API et pour les bénéficiaires de ces prestations, il n'y a aucune démarche particulière à effectuer. Il peut également être versé à des personnes dont le revenu est limité.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, faites une simulation en ligne sur les sites www.rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa.fr, ou appelez le 39 39 « Allo service public »

Le contrat d'engagements réciproques

Le contrat, c'est :

l'engagement du bénéficiaire à participer à des actions d'insertion, et

l'engagement de la collectivité de permettre à chacun de s'inscrire dans un projet d'insertion.

Les travailleurs sociaux du secteur d'action sociale sont chargés, par le Président du Conseil général, d'élaborer ce contrat et d'en coordonner la mise en œuvre.

Le contrat, c'est :

- une évaluation des capacités de l'allocataire et des ayants droits précédant l'orientation vers des prestations facilitant la recherche d'emploi ;
- des stages afin d'améliorer les compétences professionnelles et en mobilisant notamment la Bourse d'insertion départementale ;
- l'accompagnement vers des activités spécifiques de l'insertion professionnelle réalisé dans le cadre de chantiers d'insertion, d'associations intermédiaires ou encore d'entreprises intermédiaires ;
- le soutien à la réalisation d'un projet dans le milieu de travail par le biais de contrats aidés.

A tout moment, si nécessaire, une évaluation du contrat est possible, pour permettre son évolution.



Le contrat d'insertion : un engagement réciproque.

Le département soutient les jeunes dans leur insertion professionnelle par des aides financières.



L'Insertion des jeunes adultes en difficultés

Le **Fonds d'Aide aux Jeunes** peut apporter aux 18/25 ans un soutien financier pour favoriser, sur une durée déterminée, un projet d'insertion concernant par exemple : la formation professionnelle, la santé, les transports...

Le Fonds de Solidarité logement

Si le Département, au vu de ses compétences, n'intervient pas dans l'attribution des logements sociaux, il peut aider les personnes locataires ou propriétaires en difficulté, grâce au Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL intervient dans les conditions suivantes :

- une aide après l'attribution d'un logement public ou privé, d'un foyer-logement, d'une résidence jeunes travailleurs, pour faciliter l'entrée dans les lieux
- une aide au maintien dans un logement par l'intermédiaire d'un accompagnement budgétaire pour prévenir ou apurer des impayés
- la prévention d'un impayé locatif, d'une expulsion, en bénéficiant d'une étude de l'ensemble des droits, d'un accompagnement budgétaire, d'une aide à la constitution d'un dossier de surendettement ...

Les secours financiers

Des aides financières qui répondent à un besoin exceptionnel ou conjoncturel peuvent être allouées. Elles apportent un début de solution pour aider chacun à retrouver ou à améliorer une autonomie de vie. Les situations sont examinées au cas par cas, au regard des revenus et des charges et font l'objet d'une évaluation sociale. L'aide attribuée par le Département complète les prestations légales ou extra-légales existantes.



Vous êtes à la recherche d'un hébergement d'urgence ou temporaire, les travailleurs sociaux peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Vous pouvez également composer le 115, numéro gratuit et accessible 24H/24 et 7 jours/7, qui pourra vous proposer un hébergement et vous informer sur les adresses utiles.

Lutter contre la perte d'autonomie

Des personnes âgées

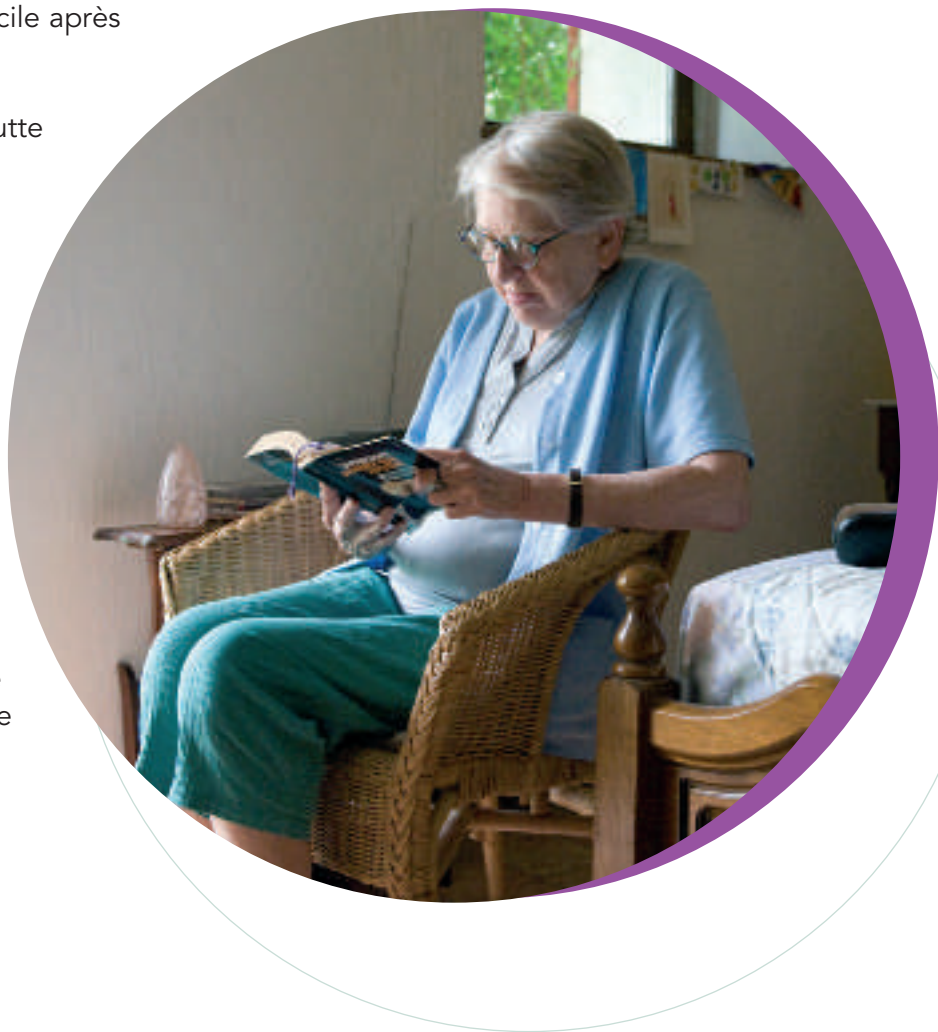
Le Conseil général propose
l'intervention de la
Coordination
Gérontologique du
territoire aux **personnes
ayant plus de 60 ans**
qui souhaitent une aide
pour le maintien à
domicile ou pour
accéder à un accueil
en établissement.



La **Coordination gérontologique** permet :

- une information auprès des personnes concernées et de leur famille
- l'organisation et la coordination d'actions de soutien à domicile, dans le respect du projet de chacun
- la préparation du retour à domicile après hospitalisation
- la participation aux actions de lutte contre l'isolement
- la préparation de l'entrée en établissement, lorsque les conditions de maintien à domicile ne peuvent plus être remplies
- la participation à la prévention des situations de maltraitance.

Le Conseil général finance également plusieurs actions en faveur du maintien à domicile : téléassistance, service de portage de repas, aide ménagère, carte de transport.



Des personnes handicapées

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées 78 (MDPH78)** est l'interlocuteur des **personnes handicapées** dans tous les domaines de la vie, quel que soit l'âge ou la situation, en tout point des Yvelines.

La **MDPH78** est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement par l'intermédiaire de la **Coordination Handicap Locales (CHL)** du territoire.

Une équipe de professionnels médico-sociaux est au service de chacun en lien avec tous les partenaires et l'entourage de la personne concernée dans le cadre d'un **projet de vie, d'un mieux-être dans l'environnement et d'un suivi de toutes les demandes.**

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Département finance l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**, qui peut être versée à domicile ou en établissement. Lorsqu'un accueil en établissement est nécessaire, le Département continue d'intervenir. Il peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais d'hébergement en cas de faibles ressources.

Ces demandes peuvent être instruites auprès du Centre Communal d'Action Sociale du domicile de résidence ou de la Coordination gériatrique.



Divers services sont proposés

- **des renseignements** sur la scolarité, le travail, les loisirs, les prestations légales, l'adaptation au logement, les aides aux transports
- **un accompagnement** pour réaliser un plan d'aide individualisé, permettre d'accéder aux droits et aux prestations légales, coordonner toutes les interventions nécessaires à la vie quotidienne
- **un lieu** pour déposer des dossiers de demande de droits et prestations
- **une écoute** sur les problèmes de maltraitance et d'isolement.



Vous-même, l'un de vos proches, ou une personne de votre entourage subissez ou avez des doutes sur des mauvais traitements moraux, physiques, psychologiques, escroquerie, négligence grave, non-respect de la dignité des droits des personnes... la loi vous fait obligation de les signaler. Vous pouvez joindre le n° national 3977 ou le 01 39 55 58 21 (Dispositif Maltraitance Adultes Vulnérables du Département).

Crédit photo : Y. Arthus-Bertrand - D. Eskenazi - D. Osso - J.Y. Lacôte - Jupiter images
Vincent Aids - PhotoAlto - Conseil général des Yvelines

PLUS D'INFORMATIONS SUR
www.yvelines.fr

Des fiches d'informations et des dossiers thématiques
sont disponibles sur toutes les missions d'action sociale
au sein du Département.

La localisation géographique
des assistantes maternelles agréées par le Département.

Des informations sur les actions mises en place
par votre Département sont également à votre disposition.



Yvelines
Conseil général

www.yvelines.fr